

# PRODWARE

Société Anonyme au capital de 4 975 263,15 euros

45 quai de seine

75019 Paris

RCS Paris B 352 335 962

---

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2024

6<sup>ème</sup> résolution

### EXCELIA AUDIT

Société de commissariat aux comptes inscrite

auprès de la CRCC de Paris

21 rue de Crimée

75019 Paris

### SOUSSAN & SOUSSAN

Société de commissariat aux comptes inscrite

auprès de la CRCC de Paris

30 rue de la Faisanderie

75116 Paris

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions**

**Prodware S.A.**

Assemblée Générale mixte du 17 juin 2024

6<sup>ème</sup> résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% du capital, déduction faite des actions annulées au cours des vingt-quatre mois précédents, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité, prévue par la cinquième résolution de l'assemblée générale mixte du 17 juin 2024, si cette dernière est adoptée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Société, de ses propres actions.

Paris, le 30 mai 2024

**Les Commissaires aux comptes**

**Excelia Audit**

*Représenté par Karène Zagoury*



**Soussan & Soussan**

*Représenté par David Soussan*



# PRODWARE

Société Anonyme au capital de 4 975 263,15 euros

45 quai de la Seine

75019 Paris

RCS Paris B 352 335 962

---

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL ET/OU A DES TITRES DE CREANCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES**

Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2024

--

7ème résolution

### **EXCELIA AUDIT**

Société de commissariat aux comptes inscrite  
auprès de la CRCC de Paris  
84, rue de Crimée  
75019 Paris

### **SOUSSAN & SOUSSAN**

Société de commissariat aux comptes inscrite  
auprès de la CRCC de Paris  
30, rue de la Faisanderie  
75116 Paris

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes**

### *Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2024 – 7ème résolution*

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à des investisseurs qualifiés investissant à titre habituel dans les sociétés cotées, pour un montant maximum de 4.000.000 d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette résolution vise à déléguer au Conseil la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Les principales modalités sont :

- Cette émission s'effectuerait au profit de la catégorie de personnes suivantes :  
*« Des personnes morales de droit français ou étranger (en ce compris, sans limitation, holdings, sociétés d'investissement, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque) ou des personnes physiques, chacune présentant la qualité d'investisseur qualifié (au sens des articles L. 411-2 II et D. 411-1 du Code monétaire et financier) et investissant à titre habituel dans des sociétés cotées opérant dans les domaines ou secteurs d'activité où le Groupe Prodware intervient, pour un montant de souscription individuel minimum de 100.000 € par opération ou la contre-valeur de ce montant. Le nombre de souscripteurs serait limité à 100. ».*
- Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder un plafond nominal global de 4.000.000 d'euros ;
- Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives des titres de créances donnant accès au capital ne pourra excéder un montant de 40.000.000 d'euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider cette augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre.

Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des

informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration, celui-ci ne pouvant être inférieur à 90% du cours moyen pondéré des volumes d'échanges enregistrés au cours des vingt séances de bourse précédant le Conseil d'administration décidant de l'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris, le 30 mai 2024

### **Les Commissaires aux Comptes**

**Excelia Audit**

*Représenté par Karène Zagoury*



**Soussan & Soussan**

*Représenté par David Soussan*



# PRODWARE

Société Anonyme au capital de 4 975 263,15 euros

45 quai de la Seine

75019 Paris

RCS Paris B 352 335 962

---

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL ET/OU A DES TITRES DE CREANCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES**

Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2024

--  
8<sup>ème</sup> résolution

### **EXCELIA AUDIT**

Société de commissariat aux comptes inscrite  
auprès de la CRCC de Paris  
84, rue de Crimée  
75019 Paris

### **SOUSSAN & SOUSSAN**

Société de commissariat aux comptes inscrite  
auprès de la CRCC de Paris  
30, rue de la Faisanderie  
75116 Paris

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou a des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes**

### *Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2024 – 8ème résolution*

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à toute personne physique ou morale intervenant directement ou indirectement dans les domaines ou secteurs d'activité où le groupe Prodware intervient, pour un montant maximum de 4.000.000 d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les principales modalités sont :

- Cette émission s'effectuerait au profit de la catégorie de personnes suivantes :

*« Toute personne physique ou morale intervenant directement ou indirectement dans les domaines ou secteurs d'activité où le Groupe Prodware intervient souhaitant s'associer au développement et à la stratégie du Groupe et conclure avec la société Prodware ou ses filiales un accord visant à un partenariat stratégique, un rapprochement capitalistique ou une mise en commun de moyens ; Les souscripteurs seront désignés dans cette catégorie par le conseil d'administration étant précisé que leur nombre sera au maximum de 100 personnes. ».*

- Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder un plafond nominal global de 4.000.000 d'euros ;
- Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital ne pourra excéder un montant de 40.000.000 d'euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider ces augmentations de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration, celui-ci ne pouvant être inférieur à la moyenne pondérée des cours cotés des vingt dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, diminuée d'une décote de 10%.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris, le 30 mai 2024

### **Les Commissaires aux Comptes**

**Excelia Audit**

*Représenté par Karène Zagoury*



**Soussan & Soussan**

*Représenté par David Soussan*



# PRODWARE

Société Anonyme au capital de 4 975 263,15 euros

45 quai de la Seine

75019 Paris

RCS Paris B 352 335 962

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION  
D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES  
AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DPS AU PROFIT DES ADHERENTS A  
UN OU PLUSIEURS PLANS D'EPARGNE ENTREPRISE**

Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2024

--  
9<sup>ème</sup> résolution

**EXCELIA AUDIT**

Société de commissariat aux comptes inscrite  
auprès de la CRCC de Paris  
21, rue de Crimée  
75019 Paris

**SOUSSAN & SOUSSAN**

Société de commissariat aux comptes inscrite  
auprès de la CRCC de Paris  
30 rue de la Faisanderie  
75116 Paris

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise**

*Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2024 – 9<sup>ème</sup> résolution*

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise, pour un montant maximum de 150 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L.3332-20 du code du travail, sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris, le 30 mai 2024

**Les Commissaires aux Comptes**

**Excelia Audit**

*Représenté par Karène Zagoury*



**Soussan & Soussan**

*Représenté par David Soussan*

